

FR_GERICHTE 102 2020 129 vom 11. Januar 2021

FR Kantonsgericht, 2021-01-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_102_2020_129

FR: FR_GERICHTE 102 2020 129 du 11 janvier 2021

IT: FR_GERICHTE 102 2020 129 del 11 gennaio 2021

Regeste

Arrêt de la IIe Cour d'appel civil du Tribunal cantonal

Erwägungen

E. 5

octobre 2019 au 31 janvier 2020; - CHF 136.- avec intérêts à 5 % l'an dès le 1er février 2019 au titre de remboursement des frais d'électricité payés indûment ; - CHF 285.40 avec intérêts à 5 % l'an dès le 1er février 2019 au titre de remboursement des frais de réparation d'un store à rouleau ; - CHF 484.15 avec intérêts à 5 % l'an dès le 3 octobre 2019 au titre de remboursement des frais de pose d'un verrou supplémentaire. III. Les conclusions reconventionnelles déposées le 2 mars 2020 par C._____ sont rejetées.

Tribunal cantonal TC Page 14 de 14 IV. Il n'est pas perçu de frais de justice. V. Les dépens de A._____, fixés à CHF 17'499.25, TVA par CHF 1'251.10 comprise, sont mis à la charge de B._____ à concurrence de 1/3, soit de CHF '833.10, et à la charge de C._____ à concurrence de 2/3, soit de CHF 11'666.15. II. Les frais de la procédure d'appel sont mis à la charge de A._____ à concurrence de 1/5 et à la charge de B._____ et de C._____, solidairement entre eux, à concurrence de 4/5. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. Les dépens dus à A._____ par B._____ et C._____, solidairement entre eux, sont fixés à CHF 2'167.50, TVA par 154.95 incluse (4/5 de CHF 2'709.35, TVA par CHF 193.70 incluse). Les dépens dus à B._____ par A._____ sont fixés à CHF 322.30, TVA par CHF 23.- incluse (1/5 de CHF 1'611.60, TVA par CHF 115.20 incluse). III. Notification. Cet arrêt peut faire l'objet d'un recours constitutionnel au Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent sa notification. La qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF). L'acte de recours motivé doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Fribourg, le 11 janvier 2021/say La Présidente : La Greffière-rapporteure :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.